

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-05-16

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SB CDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 16 octobre 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SB CDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 6

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de Bassin Versant.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Jean-Michel TAILLEBOIS (suppléant de M. Xavier DELAUNAY), Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHEREL

Date de convocation : 16 octobre 2023

.....

1. Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

**MARCHE 2021-01 : CONTRAT TERRITORIAL SUR LE BASSIN VERSANT DU
SBCDol – RESTAURATION DES COURS D’EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA
REGION DE DOL DE BRETAGNE – LOT N°2 : TRAVAUX DE RESTAURATION
DES COURS D’EAU – AVENANT N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU L’arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant la création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne pour assurer le rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, modifié par l’Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé par application du mécanisme de représentation-substitution des EPCI-FP et modifié par l’Arrêté préfectoral n°2018-23775 du 18 octobre 2018 actant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les territoires concernés par les différents item pour ce transfert ;

VU la délibération 18-05-25 d’approbation du programme d’actions pluriannuel 2019-2024 du Contrat Territorial – Volet milieux aquatiques,

VU la délibération 21-02-10 du 25 mars 2023 portant lancement du marché à procédure adaptée de travaux,

VU la délibération 21-03-11 du 19 mai 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux,

CONSIDERANT que l’article R2194-8 du code de la commande publique autorise l’augmentation du montant initial du marché de 15% maximum pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu’au vu des travaux restant à réaliser et du montant HT restant sur le Lot n°2 du marché cité, il convient d’augmenter le montant HT du Lot,

CONSIDERANT que son incidence financière représente une majoration totale de 15 % du montant total HT du Lot n°2 correspondant à :

Montant maximal initial du marché (tous lots confondus) : **809 856,00 € HT**

Montant maximal initial du lot n°2 : **629 686,84 € HT**

Montant HT du présent Avenant : **94 453,03 € HT**

Le nouveau montant Hors Taxe du lot 2, y compris le présent avenant n°1 est ainsi porté à :

$629\,686,84 + 94\,453,03 = 724\,139,87 \text{ € HT}$, soit 15% du montant initial du lot 2 du marché.

Le nouveau montant maximal Hors Taxe du marché tous lots confondus est porté à :

904 309,09 € HT.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'AUGMENTER** le montant HT du Lot n°2 du marché de 15% comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, document administratif et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

Date de publication : le 23 octobre 2023
Certifié exact,

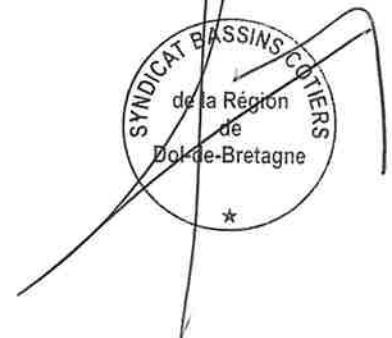
Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 23 octobre 2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Stéphanie CHEREL



**LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON**



SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
de la Région
de
Dol-de-Bretagne
★